

Fiche pergola

Pour l'installation d'une pergola, il est nécessaire de :



- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
- 4 Si le dossier est accordé, déclarer la surface de la pergola créée sur impot.gouv.fr

1 Dans un premier temps : il est important de s'informer sur le fait de devoir déposer une déclaration préalable (<20m²) ou un permis de construire (>20m²).

Dans un second temps : des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans),
- Les potentiels risques (inondations, ruissellement des eaux pluviales, cavités).

2 Pour les déclarations préalables, vous devez fournir :

- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
- DP01 : un plan de situation,
- DP02 : un plan masse,
- DP04 : un plan des façades et des toitures,
- DP06 : un document graphique,
- DP07 et DP08 : des photographies avec une vue proche et lointaine,
- DP11 : une note

NB : Pour les pergolas soumises à permis de construire, ce sont les mêmes documents + un plan en coupe.

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1 et 4.2** : Nature du projet,
- **Cadre 4.3** : Emprise au sol,
- **Cadre 4.4** : Surface plancher existante (colonne A - ligne Logement),
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Maritime
N° 16102*01

Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le maire en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16102*01.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sous certaines conditions, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1408 du CGI), sur l'espace sécurisé du site sans impôt grâce au service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration⁽¹⁾.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D. P. [] C. [] C. [] A. [] N° de dossier []

La présente demande a été reçue à la mairie le [] / [] / []

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis à :
 à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽²⁾

Le déclarant engage dans le cadre d'un dossier pour réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition, il s'agit d'un acte de déclaration. Il est émis par le déclarant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres déclarants ».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant individuel concerné. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-bénéficiaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2016, le caractère des changements de destination ne porte pas sur les changements entre une destination d'habitat individuel prévu à l'article R. 150-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit de formaliser à ce jour.
(2) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou titulaire d'un droit d'usage, vous êtes locataire du terrain ou titulaire d'un droit d'usage, vous êtes titulaire d'un droit de superficie, vous êtes titulaire d'un droit de bail ou titulaire d'un droit de jouissance, vous êtes titulaire d'un droit de superficie ou titulaire d'un droit de bail ou titulaire d'un droit de jouissance ou titulaire d'un droit de superficie.

8 / 10

2 DP02 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

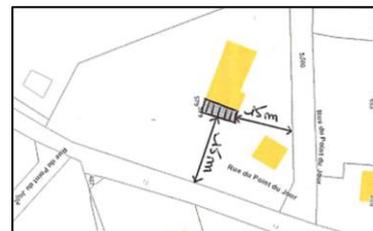
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez préciser les distances entre la pergola et les limites de propriété.

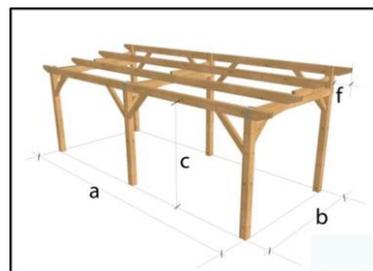
Les règles d'urbanisme peuvent changer en fonction de s'il s'agit d'une limite de domaine public (= voirie) ou d'une limite séparative (= voisin).



4 DP04 : Plan des façades et des toitures

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction à réaliser. Il permet entre autres de savoir si un ou plusieurs côtés seront clos.

Il mentionne également toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur de la construction).



5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



7 DP11 : Une note

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur. Elle précise notamment les couleurs et matériaux des poteaux / piliers, des façades (le cas échéant) et de la toiture. Il peut par exemple s'agir d'un devis ou d'une fiche technique.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINGUIN – Responsable de pôle (nicolas.singuin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.